



La Minut'

Actualités sociales & juridiques
GPEC - Outils de gestion RH



N°3 - Avril 2012

Maison de l'Emploi et de la Formation du bassin de Louviers
Contact : Karine JOUETTE
Tél : 02 32 40 60 69 - E-Mail : karine.jouette@meflouviers.fr



ZOOM sur...

Visite médicale d'embauche : Ce qui va changer au 1^{er} juillet 2012

Le décret du 30/01/2012 rappelle que la visite médicale obligatoire doit être passée avant l'expiration de la période d'essai, et a pour but :

Extrait du décret du 30/01/2012 :

« De s'assurer que le salarié est médicalement apte au poste de travail auquel l'employeur envisage de l'affecter / De proposer éventuellement les adaptations du poste ou l'affectation à d'autres postes / De rechercher si le salarié n'est pas atteint d'une affection dangereuse pour les autres travailleurs / D'informer le salarié sur les risques des expositions au poste de travail et le suivi médical nécessaire / De sensibiliser le salarié sur les moyens de prévention à mettre en œuvre »

Cependant la visite médicale d'embauche n'est pas obligatoire si :

« Le salarié va occuper un poste identique, avec les mêmes risques d'exposition / Le médecin du travail concerné est en possession de la fiche d'aptitude / Aucune inaptitude n'a été reconnue lors de la dernière visite (Dans ce dernier cas, le dernier examen doit avoir eu lieu dans les 24 derniers mois si le salarié reste dans la même entreprise ; ou dans les 12 derniers mois si le salarié change d'employeur) »

La visite médicale d'embauche reste obligatoire pour :

« Les salariés bénéficiant d'une surveillance médicale dans certaines professions ou certains modes de travail en application du 3^o de l'article L. 4111-6 / Les salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée en application des dispositions de l'article R. 4624-18 »

La Préparation Opérationnelle à l'Emploi

La P.O.E permet de recruter un demandeur d'emploi et de lui assurer une formation adaptée aux besoins de votre entreprise (400 heures maximum préalable au recrutement) afin qu'il acquiert les compétences requises pour le poste. Pôle Emploi apporte une aide au financement de la formation, aide qui peut être complétée par votre OPCA. A l'issue de la formation, un CDD de 12 mois ou un CDI, y compris un contrat de professionnalisation ou un contrat d'apprentissage d'un an est conclu. Pour plus d'infos, votre ligne directe Employeurs Pôle Emploi Louviers : 02 32 09 44 08.

